

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Franceville : les directeurs provinciaux renforcent leurs capacités managériales

Nadège ONTOUNOU
Franceville/Gabon

À l'initiative de l'École nationale d'administration (ENA), les directeurs provinciaux de l'administration publique du Haut-Ogooué ont bénéficié, pendant deux jours, d'un séminaire de renforcement de leurs capacités opérationnelles.

Les assises conduites par le directeur général intérimaire de l'ENA, Rodrigue Mikolo Banaka, se sont déroulées les 5 et 6 avril, au gouvernement de Franceville,

sur instructions de la ministre de la Fonction publique, Madeleine Berre, sous le thème : "les principes fondamentaux régissant l'administration publique".

La définition du principe, la portée du principe sur le fonctionnement du service public et l'illustration du principe... ont constitué la trame des échanges. À cette occasion, le directeur général par intérim de l'ENA a dévoilé les missions de cette grande école d'administration publique, qui se veut "un établissement public post-universitaire, chargé

de former les cadres supérieurs de conception et de direction à certains métiers de la gestion publique".

L'exposant a ensuite passé en revue les notions liées à l'État, au service public, à l'intérêt général et à la République. Le décor ainsi planté, quatre ateliers ont été constitués. Les participants ont pu réfléchir sur quatre principales thématiques, notamment sur les principes de la légalité et d'égalité ; les principes de continuité et de neutralité, de mutabilité ou d'adaptabilité, de gratuité et de responsabilité.

"Une école nationale s'oblige de



Photo de famille au terme du séminaire sur les notions de l'administration publique.

Photo: Nadège Ontounou

venir vers les cadres locaux de l'État, pour les former, les instruire, les sensibiliser sur les aspects de déontologie, les principes fondamentaux régissant

l'administration, afin qu'ils soient des cadres compétents, inclusifs et engagés", a indiqué Mesmin Mouiry, directeur des études de l'ENA gabonaise.

Makokou : installation du bureau provincial de l'artisanat



Photo: Landry Ekomba Ndombe

Les membres de la Chambre provinciale de l'Artisanat de l'Ogooué-Ivindo.

Landry EKOMBA NDOMBE
Makokou/Gabon

UNE délégation de hauts cadres du ministère du Commerce et des Petites moyennes et entreprises, composée, entre autres, du directeur général de l'artisanat, M. Nzatsi Moussavou, et de la directrice générale de la Chambre nationale des métiers de l'artisanat du Gabon, Rachel Ebaneth, vient de séjourner à Makokou, aux fins de procéder à l'installation du bureau provincial de l'Artisanat.

Au nom du Conseil municipal, le 2e maire adjoint au maire de Makokou, Patrick Imbonda Matoumbou a souhaité la bienvenue à la délégation venue de Libreville, et a remercié le président de la Ré-

publique, Ali Bongo Ondimba, pour la création d'une Chambre des métiers de l'Artisanat au Gabon. Il a affirmé, en outre, que l'activité artisanale peut constituer un moyen de sédentarisation des populations dans leurs lieux, et juguler, à terme, l'exode vers les grandes villes.

Après le geste symbolique d'installation, le directeur général de l'Artisanat, M. Nzatsi Moussavou a renvoyé le bureau provincial de l'Artisanat de l'Ogooué-Ivindo, à l'exercice de ses fonctions. "Mettez-vous dorénavant au travail", a-t-il souhaité.

À noter que le bureau provincial de l'Artisanat de Makokou est présidé par Jean Noël Maloumbomba. La remise de l'outil informatique audit bureau a constitué le clou de la cérémonie d'installation.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue

N° de la RI	Date de la R. I	Parcelle	Section	Ville ou District
15845	03 AVRIL 2023	179	VH8	LIBREVILLE
15846	03 AVRIL 2023	44	EA1	AKANDA
15856	07 AVRIL 2023	36	YA3	AKANDA
15857	07 AVRIL 2023	37	YA3	AKANDA
15858	07 AVRIL 2023	24	YI3	LIBREVILLE

Le Conservateur

Pascal ESSANGA